

DEMANDE DE SOUMISSIONS N° 2922

RÉFÉRENCE N° 1882-2922



IDENTIFICATION DU DOSSIER

Adresse du bâtiment	[REDACTED]
Numéro de la demande de soumission	2922
Numéro du dossier de prise en charge	722
Numéro de la réclamation	1882
Chargé de projet	Jean-François Labelle
Coordonnées	jflabelle@garantiegcr.com 514 718-9652

TABLE DES MATIÈRES

Identification du dossier	2
Table des matières	2
Contexte	2
Exigences générales	3
Instructions	4
Devis technique	5
1. FINITION DU PLANCHER DE BÉTON DE LA GALERIE EXTÉRIEURE	5

CONTEXTE

Garantie Construction Résidentielle (ci-après « **GCR** ») est l'organisme à but non lucratif (OBNL) autorisé par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) pour administrer le plan de garantie de bâtiments résidentiels neufs pour l'ensemble du territoire québécois. Le plan de garantie permet à tout acquéreur d'un bâtiment résidentiel neuf couvert d'en bénéficier automatiquement selon les modalités sont établies dans le Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs (le « Règlement »).

Afin d'assurer la protection des acheteurs de manière pérenne, GCR favorise la qualité de la construction. L'organisme s'est doté d'un système de management de la qualité, accrédité ISO 9001 depuis 2018, et appuyé sur ses cinq valeurs : l'excellence, l'équité, la transparence, le respect et la responsabilité.

Le présent devis est établi à la suite d'une réclamation des bénéficiaires de l'immeuble ci-avant identifié, que l'administrateur a reconnu comme étant garanti. L'entrepreneur d'origine n'étant pas intervenu dans les délais requis, GCR doit prendre en charge les travaux correctifs. Le chargé de projet de GCR coordonne les travaux avec le ou les fournisseurs qui seront sélectionnés à l'issue de l'appel d'offres, et les bénéficiaires de la garantie.

EXIGENCES GÉNÉRALES

Toute soumission sera basée sur un mode forfaitaire ; elle devra énumérer de manière distincte le coût avant taxes, le montant de la TPS et de la TVQ ainsi que le montant total pour la réalisation des travaux

La soumission sera ventilée pour chaque point du présent devis. L'entrepreneur devra notamment y indiquer le coût associé à chacun des points ainsi que la nature des travaux qui seront effectués.

Sauf indications contraires, l'entrepreneur doit fournir tous les matériaux, l'entreposage, la main-d'œuvre, l'outillage, l'équipement, le transport et les installations temporaires qui sont nécessaires à l'exécution complète des travaux.

L'entrepreneur est tenu de respecter les normes, lois et règlements fédérales, provinciales et municipales en vigueur.

Les produits, les matériaux, les appareils, les équipements et les pièces utilisés pour l'exécution des travaux doivent être neufs, en parfait état et de la meilleure qualité pour les fins auxquelles ils sont destinés.

La mise en œuvre doit être de la meilleure qualité possible, et les travaux doivent être exécutés par des ouvriers de métier, qualifiés dans leurs disciplines respectives, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tous les points doivent être coordonnés entre eux. Le montant alloué pour des travaux communs à plusieurs points doit être partagé au prorata, le cas échéant.

L'Entrepreneur sera responsable et assumera les frais de toute démarche administrative nécessaire à l'ouverture du chantier incluant tout permis, déclarations et autres formalités nécessaires selon l'envergure des travaux.

L'Entrepreneur devra se comporter de manière à minimiser les dérangements pour les occupants de l'immeuble au cours de l'exécution des travaux et s'engage à la remise en état des lieux, à ses frais, à la fin des travaux.

Le sommaire des travaux énuméré au présent document n'est pas limitatif, ni à l'étape de la demande de soumission ni au moment de l'exécution des travaux. D'autres solutions acceptables pourraient être exécutées pour atteindre la performance ou les résultats souhaités, lesquelles devront être discutées préalablement avec le chargé de projet aux travaux de la GCR.

INSTRUCTIONS

0.1 Sommaire des travaux

- Effectuer les travaux nécessaires pour corriger les désordres de chacun des points décrits au présent document.
[Référence au point 3 de la décision de l'administrateur #122349-1182 du 3 avril 2019]
- Aménager conformément aux indications des documents contractuels.
- Les travaux incluent tout ce qui est indiqué aux documents contractuels.

0.2 Calendrier des travaux

- Date de début des travaux
- Fin des travaux incluant la démobilisation et nettoyage des lieux
- Acceptation des travaux par le bénéficiaire sur le document transmis lors de l'octroi du mandat.
- La prise de photos durant tout le processus est de la responsabilité de l'entrepreneur mandaté par GCR (début, pendant et après les travaux). Ces photos devront être acheminés dans les meilleurs délais et avant la facture finale des travaux au chargé de projets.

0.3 Aménagement du chantier

- Tous éléments altérés ou endommagés sur la propriété devront être remis en état aux frais de l'entrepreneur (aménagements paysagers, entrée d'auto, gazon, arbres, etc.).

0.4 Matériaux et équipement

- Installer ou mettre en place les matériaux et les produits en suivant les instructions du fabricant.

0.5 Nettoyage

- Nettoyage après travail, et débarras des rebus aux frais de l'entrepreneur après chaque journée de travail.

0.6 Réunions de chantier

- Aucune réunion de chantier n'a été prévue.

0.7 Protection temporaire

- Fournir et installer les ouvrages de protection temporaires requis pour protéger tous les éléments qui pourraient être endommagés lors de l'exécution des travaux décrits au présent document.
 - Profilé d'aluminium, moustiquaire, toute les surfaces verticales (bois, béton etc...)
- L'accès à la zone des travaux se fera par l'extérieur. Le cas échéant, fournir et installer les ouvrages de protection temporaire requis pour protéger les surfaces de circulation.

DEVIS TECHNIQUE

1. FINITION DU PLANCHER DE BÉTON DE LA GALERIE EXTÉRIEURE

Point de réclamation n° 3

POINT 3 DE LA DÉCISION 1882

3.1 - Portée des travaux

- Réparation de la surface de béton écaillée à plusieurs endroits et refaire l'enduit de finition sur la surface de la chape de béton du plancher du gazébo.

3.2 - Conditions existantes

- Retirer tous les éléments pouvant interférer à la bonne exécution des travaux.
- Retirer les sections de béton délaminé sans se limiter aux trois sections dénoncées
- Enlever toute la peinture en place qui se détache ou qui pourrait interférer avec la nouvelle peinture époxy sur la pleine surface.
- Selon la composition théorique indiquée aux plans d'architecture, il s'agit d'une chape de béton 2 pouces avec système radiant intégré qui repose sur un système d'étanchéité/toiture. Une attention particulière devra être apportée afin de ne pas endommager ces éléments lors des travaux. Aviser le chargé le projets de GCR en cas de doute.

3.3 - Correctifs

- Préparer mécaniquement les surfaces en vue des correctifs
- Corriger les contre-pentes aux abords des murs-moustiquaires en meulant la surface.
- Réparer localement les sections endommagées avec un produit de réparation tel que Sika Top 123 FL ou SikaScreed-40 ou équivalent selon l'état de la dalle de béton et donner un fini lisse. Installer selon les instructions du fabricant notamment le profil de préparation de surface et les conditions d'application et températures à respecter.

3.4 - Finition

- Peindre l'ensemble de la surface de plancher avec nouvelle peinture époxy compatible avec le produit de réparation Sika. Installer selon les instructions du fabricant notamment le profil de préparation de surface et les conditions d'application et températures à respecter. Un choix de couleur devra être approuvé par le bénéficiaire.
- Mettre un joint de scellant sikaflex 1A sur tout le périmètre du plancher et à la jonction des profilés d'aluminium des murs-moustiquaires.
- Remise en état des lieux à la suite des travaux correctifs
- Réinstallation de tous les éléments ayant été retirés pour la bonne exécution des travaux.

3.5 - Services

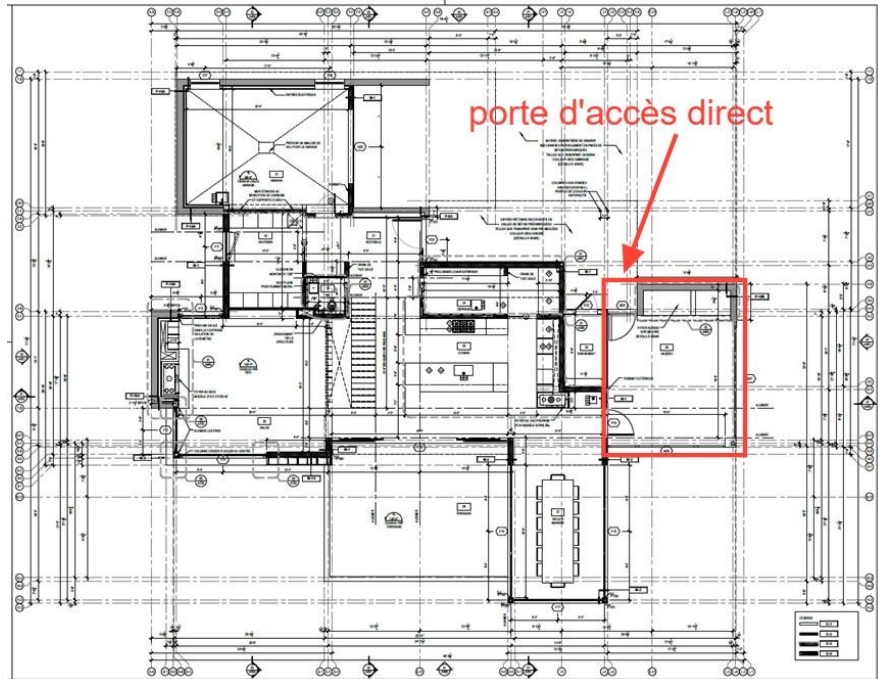
- Mécanique, électricité
- Enlever / remettre tous les éléments pour l'exécution des travaux.

Photo #1 - Localisation du gazébo



Vue isométrique du bâtiment - Localisation du gazébo

Photo #2 - Accès pour la zone de travail



Accès direct à la zone des travaux

Photo #3 - Extrait du plan en architecture

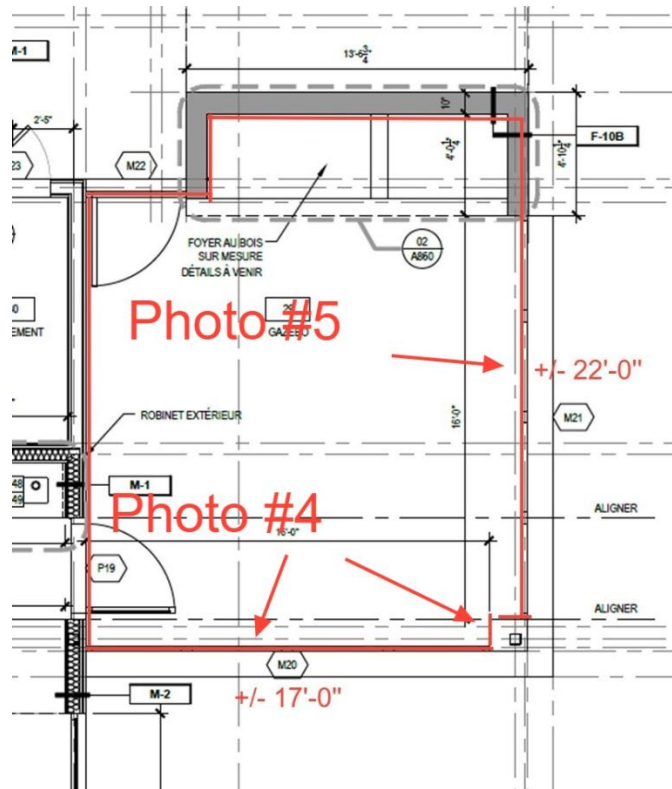


Photo #4 - Portions de béton endommagées devant être réparé.



Photo #5 - Portions de béton endommagées devant être réparé.



Photo #6 - Vue partielle du gazebo (surfaces à protéger)



Photo #7 - Vue partielle du gazebo (surfaces à protéger)

